

MAIRIE DE VUE

3 Place Sainte-Anne

44640 VUE

Tél : 02.40.64.28.34

Fax : 02.40.64.15.60

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-4,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1421-4, L. 1422-1 et R. 48-1 à R. 48-5,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 623-2,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif aux bruits de voisinage,

VU la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués :

- les jours ouvrables **que de 8 H à 20 H**
- les samedis **que de 9 H à 19 H**
- les dimanches et jours fériés **que de 10 H à 12 H**

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et transmises à la Gendarmerie.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de VUE, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de SAINTE-PAZANNE seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation sera transmise à la Préfecture de NANTES (Loire-Atlantique).

A VUE, le 02 juin 2008

Le Maire,

Robert HUS

